



Bulletin Officiel

N° 4368 Lundi 03 Juin 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SYPHAX AIRLINES 2-3

COMMUNIQUE DU CME

GIF FILTER 4

HANNIBAL LEASE : PERIODE DE SOUSCRIPTION REPORTEE 4

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE NEW BODY LINE 5-8

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE GESTION TUNISIAN PRUDENCE FUND 9

ONE TECH HOLDING 9

AVIS DES SOCIETES

NOMINATIONS DE DIRIGEANTS : SICAV L'INVESTISSEUR 10

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

SITS – AGO - 11

SITS – AGE - 11

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ONE TECH HOLDING 12

AVIS DE PAIEMENT DES DIVIDENDES

FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES 13

COURBE DES TAUX

14

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

15-16

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE EURO-CYCLES

ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE HANNIBAL LEASE

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2012

- NEW BODY LINE

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SYPHAX AIRLINES

1- A partir du **mercredi 29 mai 2013**, les 3 000 000 actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société SYPHAX AIRLINES, ainsi que les 2 500 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **5 500 000** actions de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché **Alternatif** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **10,000 dinars** par action. Le titre SYPHAX AIRLINES sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007560014
- Mnémonique : SPHAX
- Libellé : SYPHAX AIRLINES
- Groupe de cotation : 51 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société SYPHAX AIRLINES sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2- Les taux de satisfaction et de réponse de l'offre globale (OPF & Placement garanti) sont présentés dans le tableau suivant :

OPF & Placement Garanti	Nombre de demandes de souscription retenues	Quantité Demandée et retenue (1)	Offre (2)	Taux de satisfaction (2)/(1)	Taux de réponse en nombre de fois (1)/(2)
Catégorie A	51	70 000	70 000	100,00%	1,0
Catégorie B**	10 438	912 084	442 800	48,55%	2,1
Catégorie C	380	1 565 820	250 000	15,97%	6,3
Catégorie D**	57	1 569 075	1 330 000	84,76%	1,2
Catégorie E*	16	187 200	187 200	100,00%	1,0
Placement Garanti*	7	220 000	220 000	100,00%	1,0
Total OPF	10 949	4 524 179	2 500 000	55,26%	1,8

* Pour la catégorie E et le Placement Garanti : La quantité offerte est ramenée à hauteur de la quantité demandée et retenue.

** Pour les catégories B et D : La quantité offerte est augmentée dans l'ordre par le reliquat non souscrit de la catégorie E et du Placement Garanti successivement de 212 800 et de 1 030 000 actions.

- Suite -

3- La répartition par intermédiaire des quantités offertes dans le cadre de l'offre globale (OPF & Placement Garanti) sur les actions de la société SYPHAX AIRLINES est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs retenus	Quantité totale demandée et retenue	Quantité attribuée					Pl. Garanti	Total Attribué
			Catég. A	Catég. B	Catég. C	Catég. D	Catég. E		
AFC	42	6 310		1 890	319				2 209
AMEN INVEST	764	40 826		23 506	2 348				25 854
Attijari Interμέ.	342	40 766		9 604	1 275	16 953			27 832
AXIS Bourse	50	46 062		2 901	1 118	16 952	15 000		35 971
BEST Invest	122	13 955		3 811	1 597				5 408
BIAT Capital	108	16 007		4 019	1 278				5 297
BNA Capitaux	402	100 960		11 209	10 652		10 000		31 861
CCF	222	111 501		13 665	8 460		32 000		54 125
CGF	394	36 545		10 170	3 050				13 220
CGI	442	24 146		16 626	319				16 945
FINA Corp.	168	17 639		11 539					11 539
MAC SA	3 155	1 427 153	70 000	112 108	62 314	461 411	50 000	220 000	975 833
MAXULA Bourse	532	82 118		20 578	6 544		13 200		40 322
MCP	7	70		70					70
SBT	7	770		551					551
SCIF	591	35 330		15 506					15 506
SIFIB BH	285	15 697		7 273	1 276				8 549
SOFIGES	328	21 202		9 036	1 691				10 727
TSI	567	24 409		14 130	319		2 000		16 449
Tunisie Valeurs	2 349	2 443 153		151 854	144 965	834 684	65 000		1 196 503
UBCI Finance	14	17 700		894	2 475				3 369
UFI	58	1 860		1 860					1 860
Total général	10 949	4 524 179	70 000	442 800	250 000	1 330 000	187 200	220 000	2 500 000

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la Société GIF FILTER et du public qu'il a invité la société concernée à expliquer les mouvements en bourse observés récemment sur les titres de la société.

En réponse à la lettre du Conseil du Marché Financier et à la suite du communiqué de la société publié sur le bulletin officiel du CMF en date du 30 mai 2013, le Président Directeur Général de la société a précisé ce qui suit :

« Concernant la tendance haussière du cours de la période du 20/05/2013 au 29/05/2013, nous vous informons qu'à notre connaissance, aucune information ou événement n'est intervenu, susceptible de provoquer une telle hausse de cours des titres échangés, ou de l'expliquer..... ».

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans ce communiqué par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AC - 6

COMMUNIQUE DU CMF

A la demande de l'intermédiaire introducteur MAC SA et de la société Hannibal Lease émettrice des actions à souscrire dans le cadre de l'augmentation de son capital social, objet de la note d'opération d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse, visée par le CMF en date du 30/04/2013 sous le n°13-0827,

Le CMF porte à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public que la période de souscription, initialement prévue du 21/05/2013 au 05/06/2013 inclus, sera reportée **du 28/05/2013 au 12/06/2013 inclus.**

2013 - AC - 5

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE NEW BODY LINE

SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE 5199 MAHDIA TUNISIE

APPEL A CANDIDATURE POUR UN POSTE D'ADMINISTRATEUR
REPRESENTANT LE PUBLIC

1. Objet:

La Société NEW BODY LINE s'est engagée, lors de l'introduction de ses actions en bourse de Tunis, à réserver un siège au sein de son Conseil d'Administration au profit d'un représentant des petits porteurs.

A cet effet, la société NEW BODY LINE invite les détenteurs de ses actions intéressés, à participer à cet appel à candidature.

Les élections auront lieu lors de la tenue de la prochaine AGO qui se tiendra le mardi 18 juin 2013 à 15 heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE)

2. Participation :

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être parmi les anciens actionnaires qui détiennent des actions avant l'augmentation du capital social par OPF.
- Ne pas être détenteur individuellement de plus de 0,5% du capital social pour les actionnaires personnes physiques et personnes morales et de plus de 5% pour les institutionnels,
- Ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales,

3. Composition du dossier de candidature :

Les candidats intéressés ne doivent pas être dans une des situations d'interdiction énoncées à l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales.

- Suite -

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président Directeur Général de la Société NEW BODY LINE,
- Une copie de la CIN pour les personnes physiques et une copie du registre de commerce pour les personnes morales,
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales,
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale actionnaire à représenter,
- Une attestation du nombre d'actions de NEW BODY LINE détenues par le candidat lui-même ou par la personne morale qu'il représente. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté ou l'intermédiaire agréé administrateur, en l'occurrence la TSI sise au Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord, 1080 Tunis.
- Le CV détaillé pour les personnes physiques et une présentation générale pour les personnes morales.

4. Date limite de dépôt de candidatures :

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président Directeur Général de NEW BODY LINE et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par Rapide Poste au Bureau d'Ordre au siège de la société NEW BODY LINE, situé à l'AVENUE ALI BALHAOUANE 5199 MAHDIA TUNISIE, au plus tard le mercredi 12 Juin 2013 (le cachet de la poste fait foi).
- Le dit représentant sera élu exclusivement par les nouveaux actionnaires, parmi la liste des candidats retenus, et ce lors de la tenue de l'AGO du 18/06/2013. Les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter à ladite élection.
- La liste des candidatures répondantes aux conditions retenues fera l'objet d'une publication téléchargeable sur le site www.newbodyline.com ainsi que dans deux journaux quotidiens.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

- Suite -

-FICHE SIGNALETIQUE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom / Raison Sociale :

N° CIN / (Registre de Commerce) :

Profession / activité :

Nombre d'actions détenues au 31/05/2013 :

Formation académique du candidat PP ou du représentant de la PM :

Expérience au Poste d'Administrateur :

Signature

- Suite -

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné

Nom et Prénom/ Raison Sociale :

.....

N° CIN/ Registre de Commerce :

Faisant élection de domicile au:.....

Candidat au poste de représentant des actionnaires minoritaires en qualité de membre du Conseil d'Administration par voie d'élection au Conseil d'Administration de la NEW BODY LINE,

Déclare formellement sur l'honneur ne pas me trouver en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales et que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

Signature

COMMUNIQUE DE PRESSE

Modification de la composition du comité de gestion

TUNISIAN PRUDENCE FUND

Fonds commun de Placement

Agrément du CMF N° 24-2011 du 07 Septembre 2011

Adresse : Rue du Lac Biwa, Imm Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac 1053 Tunis

United Gulf Financial Services-North Africa – société de gestion du fonds Tunisian Prudence Fund, informe le public et les porteurs de parts que le Conseil d'Administration de la société tenu en date du 26 Mars 2013 a décidé de nommer Mr. Haythem Ben Nasr en tant que membre du comité de gestion du fonds en remplacement de Mr. Fedi Limaiem.

Par conséquent, la nouvelle composition du Comité est comme suit:

- Mr. Seif Elileh Boukadida: Membre
- Mlle. Ranim Fekih Ahmed: Membre
- Mr. Haythem Ben Nasr : Gestionnaire

2013 - AS - 446

ONE TECH HOLDING

Siège Social: Rue Lac Lochness-Imm les Arcades Tour A- Les Berges du Lac –Tunis-Tunisie

Le Conseil d'administration de la société ONE TECH HOLDING, réuni le 28 Mai 2013 a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire et extraordinaire, pour le Lundi 24 Juin 2013 à 15 heures, qui se réunira à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises - Les Berges du Lac.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AS - 445

AVIS DES SOCIETES

Nomination de dirigeants

SICAV L'INVESTISSEUR

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 25 février 1991
Siège social : Rue Hédi Noura – Tunis

SICAV L'INVESTISSEUR informe ses actionnaires et le public qu'en application des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013, qui a décidé de changer le mode de direction de la SICAV en optant pour le cumul des fonctions du président du conseil d'administration et celles de directeur général, le conseil d'administration réuni le 2 mai 2013, a décidé d'attribuer au président du conseil d'administration, monsieur Fethi CHOUROU, les fonctions du directeur général de la SICAV.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE AGO - AGE

الشركة العقارية التونسية السعودية
المقر الإجتماعي : المركز العمراني الشمالي – شارع 7 نوفمبر
مركز المدينة الدولي / برج المكاتب تونس

إن السادة المساهمين في الشركة العقارية التونسية السعودية مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية السنوية التي سيعقد يوم الجمعة 14 جوان 2013 على الساعة العاشرة صباحا بدار المؤسسة بضاف البحيرة تونس و ذلك للتداول في المسائل المدرجة في جدول الأعمال التالي :

1. تلاوة التقرير السنوي المتعلق بالسنة المالية 2012.
2. تلاوة التقرير العام والتقرير الخاص لمراقب الحسابات وتقرير مراقبة القوائم المالية المجمع لسنة 2012.
3. المصادقة على التقرير السنوي والقوائم المالية للشركة وكذلك القوائم المالية المجمع لسنة 2012.
4. المصادقة على الاتفاقيات المنصوص عليها بالفصل 200 من مجلة الشركات التجارية.
5. إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة.
6. تخصيص نتائج السنة المالية 2012.
7. ضبط منح الحضور لأعضاء مجلس الإدارة.
8. الترخيص للشركة في شراء أسهمها وفقا لأحكام الفصل 19 من القانون 92 لسنة 1999.

2013 - AS - 447

الشركة العقارية التونسية السعودية
المقر الإجتماعي : المركز العمراني الشمالي – شارع 7 نوفمبر
مركز المدينة الدولي / برج المكاتب تونس

إن السادة المساهمين في الشركة العقارية التونسية السعودية مدعوون لحضور الجلسة العامة الغير عادية السنوية التي سيعقد يوم الجمعة 14 جوان 2013 على الساعة الثانية عشر ظهرا بدار المؤسسة بضاف البحيرة تونس و ذلك للتداول في المسائل المدرجة في جدول الأعمال التالي :

- المصادقة على تمديد فترة الترفيع في رأس مال الشركة من 30 سبتمبر 2012 الى 31 جانفي 2013.

2013 - AS - 448

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**ONE TECH HOLDING**

Siège Social: Rue Lac Lochness-Imm les Arcades Tour A- Les Berges du Lac –Tunis-Tunisie

Le groupe ONE TECH publie ces Indicateurs d'activité du premier trimestre 2013.

Chiffres consolidés (en DT)	Performances du premier trimestre		Variations		Cumul de la période allant du 1er Janv au 31 Mars		performance annuelle année 2012
	31 mars 2013	31 Mars 2012	en Valeur	en %	2013	2012	
désignations							
Revenus	101 356 689	90 662 732	10 693 957	11,8%	101 356 689	90 662 732	374 831 653
Ventes totales à l'export	76 276 388	68 001 133	8 275 255	12,2%	76 276 388	68 001 133	270 830 791
Ventes totales locales	25 080 301	22 661 599	2 418 702	10,7%	25 080 301	22 661 599	104 000 862
Production	103 646 732	92 563 658	11 083 074	12,0%	103 646 732	92 563 658	379 312 009
Investissements	3 298 013	3 408 068	- 110 055	-3,2%	3 298 013	3 408 068	12 229 322
Investissements Corporels	3 295 321	3 408 068	- 112 747		3 295 321	3 408 068	12 802 218
Investissements Financiers	2 692	-	2 692		2 692	-	- 572 896
Structure de L'endettement	53 711 910	46 704 042	7 007 867	15,0%	53 711 910	46 704 042	53 689 428
Endettement à long et moyen terme	31 230 533	31 174 131	56 402		31 230 533	31 174 131	31 890 823
Endettement à court terme	22 481 376	15 529 911	6 951 465		22 481 376	15 529 911	21 798 605

Les valeurs sus-indiquées ne sont pas auditées.

Commentaires :

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe OTH a enregistré une hausse de 11,8% par rapport à la même période en 2012. Cette amélioration est due essentiellement, d'une part, à la croissance de 15,3 % des ventes au niveau du pôle Mécatronique et, d'autre part, à l'accroissement de 53% des ventes du pôle Telecom.

Malgré un contexte difficile, les ventes à l'export ont augmenté de 12,2% sur la période. Les ventes à l'export représentant 75% du total des revenus,

Les ventes locales ont progressé de 10,7% sur le premier trimestre 2013,

La hausse du chiffre d'affaires a été accompagnée par une amélioration de 12% de la production par rapport au 1^{er} trimestre 2012,

Le groupe ONE TECH a continué sa politique d'investissement au même rythme qu'en 2012, avec une enveloppe globale de 3,298 millions de dinars sur la période.

Le niveau de l'endettement du groupe ONE TECH a été maintenu quasi constant par rapport à son niveau de fin d'année 2012 et ce en dépit de l'effort d'investissement engagé sur la période.

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES

Fonds Commun de Placement

Adresse: rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21,
1053 Les Berges du Lac

La société de gestion **TRADERS INVESTMENT MANAGERS**, en sa qualité de gestionnaire de **FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES**, informe les porteurs de parts qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2012, à compter du **mercredi 5 juin 2013**, un dividende net de **0,245 D par part**.

Le règlement de ce dividende sera effectué auprès des guichets du siège de **TRADERS INVESTMENT MANAGERS**.

La présente distribution de dividendes n'étant pas conforme aux dispositions de l'article 26 du Code des Organismes de Placement Collectif en matière de délais, le Conseil du Marché Financier a rappelé à l'ordre le gestionnaire du fonds afin qu'il se conforme scrupuleusement à la réglementation en vigueur.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 03 JUIN 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,755%		
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,752%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,745%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,727%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,723%	1 004,429
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,720%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,712%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,696%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,682%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,677%	1 023,146
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014	4,668%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,706%	1 036,931
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,870%	1 033,368
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,057%	998,474
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,172%	1 001,596
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,336%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,383%		995,361
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,604%	1 040,691
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,084%		973,444
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,092%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,105%	970,851
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,271%	1 041,666
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,284%		952,809

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	145,247	145,282		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,784	12,787		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,315	1,315		
35,569								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,599	35,609		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,450	48,462		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	161,492	160,503		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	563,410	560,457		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	123,094	123,360		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	123,731	123,602		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,289	117,325		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	112,854	112,837		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,115	86,714		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	137,040	139,482		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	100,427	100,128		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,967	107,807		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 325,275	1 330,722		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 269,625	2 288,480		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	103,459	106,434		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,107	102,136		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	120,982	121,537		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 189,896	1 191,844		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	124,712	125,916		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,426	15,478		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 017,414	5 991,818		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 074,426	5 065,807		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,152	2,219		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,871	1,908		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,081	1,135		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	105,661	105,692
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	102,078	102,104
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	103,354	103,384
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	100,273	100,283
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	101,106	101,137
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	104,739	104,764
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	101,601	101,633
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	101,261	101,291
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	101,833	101,865
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	103,336	103,398
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	99,709	99,736
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,822	101,851
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	101,898	101,928
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	104,522	104,553
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	103,366	103,394
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	101,381	101,405
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	100,433	100,463
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	102,384	102,421
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	100,166	100,196
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	101,349	101,376
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	102,455	102,481
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	100,130	100,164
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	101,504	101,533
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	102,720	102,747
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	100,115	100,146

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,291	10,294
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	100,839	100,866
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	101,378	101,404
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	98,989	99,107
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	67,543	67,377
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	148,426	148,388
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1477,303	1477,242
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	108,505	108,392
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	02/05/13	1,693	110,651	107,564	107,494
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	31/05/13	0,349	87,724	86,743	86,619
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,682	16,663
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	270,961	270,463
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	36,968	36,742
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 394,604	2 373,046
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	76,964	76,707
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,756	56,640
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	100,746	100,639
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	111,817	111,654
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	101,529	101,244
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,341	11,328
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	12,104	12,080
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,827	14,786
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,528	14,485
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,821	11,775
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,652	10,623
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,451	10,438
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,570	10,560
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	124,833	124,680
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	126,218	126,042
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,285	10,270
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	106,968	106,534
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	20,458	20,177
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	82,647	83,476
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	84,730	86,778
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	97,049	96,885
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	96,580	96,567
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	98,122	97,817
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,614	98,594
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	94,990	96,744
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	100,213	105,223
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	126,217	129,110
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,501	10,560
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	114,393	115,736
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	115,216	115,481
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	102,649	103,489
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	98,431	100,100
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	185,726	184,009
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	162,780	162,230
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	140,827	141,012
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	10 088,245	10 049,944
104	MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,300	19,997
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	133,197	134,092
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 507,806	1 524,288
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	107,990	111,502
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	87,294	87,725
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	114,629	116,339
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	9 055,669	9 085,244
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,608	9,606
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,308	9,333

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -
PLACEMENT GARANTI
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ EURO-CYCLES**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société EURO-CYCLES.

Dans le cadre du prospectus, la société EURO-CYCLES a pris les engagements suivants:

- Rectifier la première résolution du procès verbal de l'AGE du 23 novembre lors de la prochaine AGE ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une structure de contrôle de gestion;
- Créer un comité permanent d'audit;
- Etablir un manuel de procédures ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Tenir ses Assemblées Générales à Tunis ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Se conformer aux dispositions du système comptables des entreprises et ce pour les états financiers arrêtés au 31/12/2012 ;

- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société EURO-CYCLES s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant trois (3) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

Les initiateurs de l'offre, s'engagent à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, la structure mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE:

La Bourse a accordé en date du 21 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 400 000 actions de nominal un (1) dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, d'une structure d'audit interne et de contrôle de gestion.

Par ailleurs, le conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité.

Le conseil de la Bourse a, également, recommandé l'établissement d'un pacte entre les principaux actionnaires ainsi que la communication de la rémunération des dirigeants du groupe.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions EURO-CYCLES se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 11,200 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Autorisation de l'ouverture du capital:

Sur proposition du conseil d'administration réuni le 7 novembre 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EURO-CYCLES tenue le 23 novembre 2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis.

Actions offertes au Public

L'introduction de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession au public de la part de ses actionnaires actuels de 1.620.000 actions d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune, représentant 30% du capital.

L'offre se fera par le moyen :

- D'une Offre à Prix Ferme de 907.200 actions représentant 56% du total des actions à céder, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis* agissant pour compte propre (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 712.800 actions représentant 44 % du total des actions à céder, centralisé auprès de Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

Le placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de première cotation en Bourse.

* Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - Total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

1- Présentation de la société:

Dénomination sociale : EURO-CYCLES
Siège social : Zone Industrielle Kalâa Kébira - 4060 Sousse-
Forme juridique : Société Anonyme
Date de constitution : Novembre 1993
Capital social : 5 400 000 dinars

Objet social : La société a pour objet les opérations suivantes :

- La fabrication, le montage, la vente, tout autre commerce des cycles à deux roues ou tout autre produit faisant partie de l'univers des roues et du cycle sous toutes ses formes.

- De ce fait elle est habilitée à accomplir par elle-même ou par appel à la sous-traitance des tâches connexes. A cet effet, elle peut gérer et posséder des aires de stockage et d'entrepôt, procéder à des opérations de conditionnement et d'emballage, assurer par elle-même, par ses moyens ou par recours à la location des transports intérieurs et internationaux et réaliser toutes sortes d'opérations de transit conformément à la législation en vigueur: ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus indiqué et susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20 mai 2013 au 7 juin 2013 inclus**.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **20 mai**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **7 juin** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 1^{er} janvier 2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action Euro-cycles, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 11,200 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Euro-cycles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Euro-cycles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès d'Amen Invest, au comptant, au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société EURO-CYCLES exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme .

Amen Invest est seule habilitée à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions EURO-CYCLES exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

6- Catégories, modalités et délais de délivrance des actions

Offre à Prix Ferme

Trois (03) catégories d'ordres d'achat seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme :

Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 10 actions et au maximum 500 actions.
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 501 actions et au maximum 27.000 actions pour les non institutionnels et un maximum 270.000 actions pour les institutionnels.
Catégorie C	Ordres réservés aux OPCVM tunisiens désirant acquérir au minimum 500 actions et au maximum 270.000 actions. Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Garanti et inversement.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 ni supérieur à 0,5% du capital pour les non institutionnels (soit 27 000 actions) et à 5% du capital social (soit 270.000 actions) pour les institutionnels*. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres

	Nombre d'actions	Montant	% du capital	% de l'OPF
Catégorie A	194 400	2 177 280	3.60%	21.43%
Catégorie B	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Catégorie C	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Total	907 200	10 160 640	16.80%	100.00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

- Pour la catégorie A: les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement ;
- Pour la catégorie B: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;
- Pour la catégorie C: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B.

Transmission des ordres et centralisation:

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Amen Invest, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Garanti:

Dans le cadre du Placement Garanti, 712.800 actions EURO-CYCLES représentant 13,2% du capital de la société seront offertes aux investisseurs. Ce placement garanti sera centralisé auprès d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à Amen Invest, intermédiaire en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur 27 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0.5% du capital social) et 270 000 actions pour les institutionnels* (soit au plus 5% du capital social).

Les investisseurs dans le cadre du placement garanti n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis A, puis C de l'Offre à Prix Ferme.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Transmission des ordres

A l'issue de l'opération de placement, Amen Invest, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Amen Invest et comporter son cachet.

Soumission et vérification des ordres

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 29 avril 2013 aux actions de la société EURO-CYCLES le code ISIN TN0007570013.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

10- Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis I.

11- Avantage fiscal

Aucun avantage fiscal n'est prévu pour la société Euro-cycles. Etant donné son statut d'entreprise exportatrice, l'entreprise bénéficie d'un taux d'imposition de 10% (voir d'une exonération).

12- Contrat de liquidité :

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer un million et un dinars (1 000 001 DT) et quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt sept (89 287) actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions EURO-CYCLES. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Amen Invest.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-826 du 29/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société EURO-CYCLES, de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse chargé de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « HANNIBAL LEASE »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Hannibal Lease ».

Dans le cadre de la note d'opération, la société « Hannibal Lease » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Hannibal Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre en place un manuel des procédures ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an.

Aussi, les actionnaires actuels de la Société « Hannibal Lease » se sont engagés après l'introduction de la Société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Hannibal Lease »^(*), détenant actuellement 57,69% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

(*) Investment Trust Tunisia SA, Financière Tunisienne SA, Mr. Hédi Djilani et Mr. Mohamed-Hechmi Djilani.

En outre, et en vertu des termes de la note d'opération, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14 mars 2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 740 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 4 000 000 actions anciennes et de 1 740 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil de Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 30,3% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Hannibal Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 05 mars 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a approuvé la décision d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a décidé dans sa 2^{ème} résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 8 700 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 28 700 000 dinars et ce, par l'émission de 1 740 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 9,500 dinars l'action soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013 a donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 17/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à des nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs Droits Préférentiels de Souscription à ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces Droits Préférentiels de Souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 740 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 30,31% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre de 669 500 actions représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Hannibal Lease S.A.

Siège social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

Législation particulière applicable : La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

Date de constitution : 11/07/2001

Capital social : 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **21 Mai 2013 au 05 Juin 2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **21 Mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **05 Juin 2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société « Hannibal Lease», tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 9,500 dinars, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Hannibal Lease» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Hannibal Lease dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de MAC SA au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur 1 740 000 actions, soit 30,31% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie A :

9,86% des actions offertes, soit 105 500 actions seront réservées au personnel de la société « Hannibal Lease », sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

Catégorie B :

22,61% des actions offertes, soit 242 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

67,54% des actions offertes, soit 723 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation, pour les non institutionnels et 287 000 actions, soit 5% du capital social après augmentation, pour les institutionnels.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 28 700 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 287 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie	Montant en DT	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Catégorie A: Personnel de la société Hannibal Lease sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions.	1 002 250	105 500	9,86%	1,84%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	2 299 000	242 000	22,61%	4,22%
Catégorie C: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions pour les non institutionnels et 287 000 actions pour les institutionnels.	6 868 500	723 000	67,54%	12,60%
Total	10 169 750	1 070 500	100,00%	18,65%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par MAC SA, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, 669 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre.

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Investisseurs étrangers et/ou locaux avertis agissant pour compte propre	669 500	6 360 250	11,66%
Total	669 500	6 360 250	11,66%

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau de la présente note d'opération.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social après augmentation du capital, soit 287 000 actions pour les institutionnels, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation du capital, soit 28 700 actions pour les non institutionnels.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease, le code ISIN : TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que " *Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014*".

Par conséquent, la société « Hannibal Lease » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société « Hannibal Lease » à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur 9,92% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 650 000 dinars et 37 795 actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « Hannibal Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la société MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13- 0827 du 30 Avril 2013, du document de référence « HL 2012 » enregistré auprès du CMF en date du 16 Août 2012 sous le n°12-006 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 05 Avril 2013 sous le n°12-006-A002 et des états financiers de Hannibal Lease relatifs à l'exercice 2012.

La note d'opération, le document de référence « HL 2012 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 Décembre 2012 seront publiés au bulletin officiel du CMF.

ETATS FINANCIERS**SOCIETE NEW BODY LINE**

SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE 5199 MAHDIA TUNISIE

La Société New Body Line- publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 18 juin 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, Mr Kaïs BOUHAJJA.

NBL
BILAN ARRETE AU 31-12-2012
 (Exprimé en dinars Tunisien)

	Notes	31/12/12	31/12/11
ACTIF			
ACTIFS NON COURANTS			
<i>Actif immobilisé</i>			
Immobilisations incorporelles		29 184	22 289
Moins : amortissements inc		-22 508	-20 746
	1	6 676	1 543
Immobilisations corporelles		2 817 254	2 650 919
Moins : amortissements		-1 334 468	-1 282 014
	2	1 482 786	1 368 905
Immobilisations financières		0	0
Total des actifs immobilisés		1 489 462	1 370 448
Autres actifs non courants		0	0
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 489 462	1 370 448
ACTIFS COURANTS			
Stocks	3	1 113 103	690 489
Clients et comptes rattachés		1 338 045	1 193 816
Provisions sur clients		-96 224	-96 224
	4	1 241 821	1 097 592
Autres actifs courants		47 014	14 839
Provision sur Autres actifs courants		-8 000	-8 000
	5	39 014	6 839
Placements et Autres Actifs financiers		0	0
Liquidités et équivalents de liquidités	6	2 690 583	1 862 164
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		5 084 521	3 657 084
TOTAL DES ACTIFS		6 573 983	5 027 532

NBL
BILAN ARRETE AU 31-12-2012
(Exprimé en dinar Tunisien)

	Notes	31/12/12	31/12/11
CAPITAUX PROPRES ET PASISFS			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		3 150 000	696 710
Autres capitaux propres		118 206	198 257
Réserves		0	1 443 003
Résultats reportés		0	1 356
Total des capitaux propres avant résultat		3 268 206	2 339 326
Résultat de l'exercice		2 534 606	1 553 989
Total des capitaux propres avant affectation	7	5 802 812	3 893 315
PASSIFS			
Passifs non courants			
Emprunts	8	15 752	170 501
Provisions		38 321	0
Total des passifs non courants		54 073	170 501
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	9	441 084	713 397
Autres passifs courants	10	261 826	185 183
Concours bancaires et autres passifs financiers	11	14 188	65 136
Total des passifs courants		717 098	963 716
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		6 573 983	5 027 532

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2012
(Exprimé en dinars Tunisien)

	Notes	31/12/12	31/12/11
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus	12	6 404 581	5 334 451
Autres produits d'exploitation		23 109	35 021
Total des produits d'exploitation		6 427 690	5 369 472
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variation de stocks de PF et encours		-184 499	-26 157
Achats d'approvisionnement consommés	13	2 542 192	2 730 246
Charges de personnel	14	1 010 855	695 901
Dotations aux amortissements et provisions		220 615	186 297
Autres charges d'exploitation	15	468 624	214 545
Total des charges d'exploitation		4 057 787	3 800 832
Résultat d'exploitation		2 369 903	1 568 640
Charges financières nettes	16	<7 243>	<26 941>
Autres gains ordinaires	17	188 591	26 308
Résultat des activités ordinaires avant impôt		2 551 251	1 568 007
Impôt sur les bénéfices	20	16 645	14 018
Résultat net de l'exercice		2 534 606	1 553 989

NBL
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2012
(Exprimé en dinar Tunisien)

	Notes	31/12/12	31/12/11
RESULTAT NET		2 534 606	1 553 989
Ajustements		<615 344>	539 818
Amortissements & provisions		220 615	101 356
Variation des stocks		<422 614>	-63 170
Variation des clients et autres créances		<176 404>	198 394
Variation créances		<144 229>	208 255
Variation autres actifs courants		<32 175>	-9 861
Variation des fournisseurs et autres dettes		<236 941>	303 238
Variation des Fournisseurs		<242 706>	294 166
Variation autres passifs courants		76 643	9 072
Quotte part subvention d'investissement		<23 109>	
Plus value sur cession d'immobilisation		<47 769>	
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		1 919 262	2 093 807
<i>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements</i>			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corp et inc		<351 597>	<518 975>
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corp et inc		68 451	69 602
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissements		<283 146>	<449 373>
<i>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</i>			
Encaissement provenant des subventions		-	133 828
Dividendes et autres distributions		<602 000>	<156 000>
Remboursement d'emprunt		<205 697>	<108 182>
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<807 697>	<130 354>
VARIATION DE TRESORERIE		828 419	1 514 080
TRESORERIE DEBUT EXERCICE		1 862 164	348 084
TRESORERIE DE FIN DE L'EXERCICE	18	2 690 583	1 862 164

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2012

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La NEW BODY LINE SA est une société anonyme faisant appel public à l'épargne au capital de 3 150 000 DT. Elle a été créée en novembre 2000. Elle a pour objet la conception, le développement, le tricotage, la confection et la commercialisation de tout genre de vêtements.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la société NEW BODY LINE SA sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 31 décembre 1996 portant approbation des normes comptables.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers de la Société NEW BODY LINE SA sont élaborés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Unité monétaire :

Les états financiers de la société NEW BODY LINE SA ont été arrêtés en Dinars Tunisiens.

Coût historique :

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués par référence à la convention comptable du coût historique. Ainsi, les biens et services acquis par la société sont en règle générale comptabilisés à leur coût de transaction soit le montant effectivement payé ou dû.

Réalisation des revenus et rattachement des charges :

Les revenus sont comptabilisés au moment de leur réalisation. Les charges qui ont concouru à la réalisation de ces revenus sont rattachées à l'exercice de constatation des revenus correspondants.

Comptabilité d'engagements :

Les effets des transactions et autres événements sont pris en compte en comptabilité dès qu'ils se produisent et non pas au moment des encaissements ou des paiements.

Amortissement des immobilisations :

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire par application des taux suivants :

Logiciels	33%
Frais préliminaires	33%
Matériel industriel principal et auxiliaire	10%
Outillages industriels	20%
Installations générales, agencements et aménagements	10%
Matériels informatiques acquis avant novembre 2003	15%
Matériels informatiques acquis après novembre 2003	33%
Matériels informatiques	15%
Mobiliers et matériels de bureaux	10%
Autres mobiliers	10%

4. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en dinars tunisiens)

4.1 ACTIFS

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles nettes totalisent au 31 décembre 2012 un montant net égal à 6 676 DT et se détaillent comme suit :

Libellé	Valeur Brute			Amortissements			VCN au 31/12/2012
	VB au 01/01/2011	Acquisition / Cession 2012	VB au 31/12/2012	Cumul au 01/01/2012	Dotation 2012	Cumul au 31/12/2012	
logiciel	17 289	6 895	24 184	16 719	789	17 508	6 676
Site Web	5 000	0	5 000	4 027	973	5000	0
Totaux	22 289	6 895	29 184	20 746	1 762	22 508	6 676

Note 2 : Immobilisations corporelle

Les immobilisations corporelles nettes totalisent au 31 décembre 2012 un montant net égal à 1 482 786 DT et se détaillent comme suit :

Libellé	Valeur brute					Amortissement				VCN
	VB 31/12/2011	Acquisition	Cession	Reclassement	VB 31/12/2012	Amort cumulé 31/12/2011	Dotation 2012	Cession	Amortissement cumulé 31/12/2012	
Matériel industriel principal	2 073 347	75 605	- 131 323	25 904	2 043 533	955 445	140 050	- 126 334	969 161	1 074 372
Matériel industriel auxiliaire	218 409	16 489		74 593	309 491	86 995	19 547		106 542	202 949
Outillage industriel	3 539				3 539	3 539			3 539	
Matériel de transport		17 437	- 17 437				1 744	- 1 744		
Agencements aménagement et installations	292 795	12 395		75 744	380 934	191 286	12 675		203 961	176 973
Matériel informatique et bureautique	62 829	16 928			79 757	44 749	6 516		51 265	28 492
Immobilisations encours		176 241		- 176 241						
Total	2 650 919	315 095	-148 760	0	2 817 254	1 282 014	180 532	- 128 078	1 334 468	1 482 786

Note 3 : Stock

Les stocks de la société s'élèvent au 31 décembre 2012 à un montant 1 113 103 DT contre un montant de 690 489 DT au 31 décembre 2011. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
M.P. Tricotage	466 272	265 697
M.P. Confection	29 140	23 095
M.P. Emballages	23 219	16 253
MP Teinture	49 980	54 090
Emballages	780	780
Stocks Produits intermédiaires	427 236	259 002
Stocks produits finis	46 401	26 972
Stocks produits finis pour marché local	41 435	44 600
Stock Pièces de rechange	28 640	
Total	1 113 103	690 489

Note 4 : Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés présentent au 31 décembre 2012 un solde net de 1 241 821 DT contre un solde net de 1 097 592 au 31 décembre 2011 et se détaillant comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
Clients locaux	140 726	163 340
Clients étrangers	1 101 095	934 252
Clients doteux	96 224	96 224
Provision clients	-96 224	-96 224
Total	1 241 821	1 097 592

Note 5 : Autres actifs courants

Les autres actifs courants totalisent au 31 décembre 2012 un solde de 39 014 DT contre un solde de 6 839 DT au 31 décembre 2011 :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
Fournisseurs avance et acompte	7 750	0
Personnel avance et acompte	13 122	1 130
Etat IS à reporter	0	3 867
Crédit TVA à reporter	0	595
Charges constatées d'avance	5 526	1 247
Etat acomptes provisionnels	12 616	0
Autres débiteurs divers	8 000	8 000
Provision sur autres actifs courants	-8 000	-8 000
Total	39 014	6 839

Note 6 : Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités présentent au 31 décembre 2012 un solde de 2 690 583 DT contre un solde net de 1 862 164 au 31 décembre 2011 et se détaillant comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
UBCI	10 196	39 281
BTL	0	288
UBCI Euro	2 678 167	1 808 807
UBCI Dinars	405	0
Caisse	1 815	13 788
Total	2 690 583	1 862 164

4.2 CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS**Note 7 : Capitaux propres**

Au 31 décembre 2012, les capitaux propres de la société s'élèvent à 5 802 812 DT et se détaillent comme suit :

Libellé	Capital	Autres capitaux propres	Réserves	Résultats reportés	Résultat net	Total
Solde au 31-12-2011	696 710	198 257	1 443 003	1 356	1 553 989	3 893 315
PV AGE 12/03/2012	3 290		- 3 290			0
Affectation résultat 2011 selon PV AGO du 25/05/2012			947 791	- 1 356	- 1 548 435	- 602 000
Augmentation du capital selon PV AGE 25/05/2012	2 450 000	- 56 942	- 2 387 504		- 5 554	0
Amortissement subvention d'investissement		- 23 109				- 23 109
Résultat net de l'exercice					2 534 606	2 534 606
Solde au 31/12/2012	3 150 000	118 206	0	0	2 534 606	5 802 812

Note 8 : Emprunts

Les emprunts présentent au 31 décembre 2012 un solde net 15 752 DT contre un solde net de 170 501 au 31 décembre 2011 et se détaillant comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
Emprunt UBCI		140 561
Emprunt M. Leasing	15 752	29 940
Total	15 752	170 501

Note 9 : Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés présentent au 31 décembre 2012 un solde de 441 084 DT contre un solde de 713 397 au 31 décembre 2011 et se détaillant comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
Fournisseurs locaux	109 374	103 763
Fournisseurs étrangers	331 710	609 634
Total	441 084	713 397

Note 10: Autres passifs courants

Les autres passifs courants présentent au 31 décembre 2012 un solde de 261 826 DT contre un solde de 185 183 DT au 31/12/2011 et se détaillant comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
Personnel rémunération due	83 346	86 066
PDG rémunération due	8 797	5 425
Personnel opposition	171	171
Congés payés	16 538	15 248
R/S à payer	11 133	7 475
R/S sur marché	183	434
R/S sur honoraires	665	0
R/S loyer	491	450
Impôt à liquider	16 645	0
TVA à payer	1 272	0
Autres taxes sur CA	29	54
Autres taxes	123	227
Créditeurs divers	0	2 400
CNSS	57 197	49 573
Charges à payer	25 373	9 376
Affaire local NBL	0	520
Arrondissement rémunérations	0	2
Provision pour risques et charges	7 761	7 761
Provision pour augmentation salariales	32 102	0
Total	261 826	185 183

Note 11: Concours bancaires et autres passifs financiers

Les concours bancaires et autres passifs financiers présentent au 31 décembre 2012 un solde de 14 188 DT contre un solde de 65 136 DT au 31/12/2011 et qui se détaille comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
Échéances à moins d'un an sur emprunt UBCI	0	46 854
Échéances à moins d'un an sur emprunt ML	14 188	12 780
Intérêts courus UBCI	0	5 140
Intérêts courus ML	0	362
Total	14 188	65 136

4.3 Etat de résultat

Note 12: Revenus

Les revenus s'élèvent au 31 décembre 2012 à 6 404 581 DT contre un solde de 5 334 451 DT au 31/12/2011 et se détaillant comme suit :

Famille de produit	Solde 2012	Solde 2011
Lingerie femme	649 889	598 589
Lingerie homme	255 677	275 250
Lingerie Intelligente	5 499 015	4 460 612
TOTAL	6 404 581	5 334 451

Note 13: Achats d'approvisionnements consommés

Les achats d'approvisionnements consommés s'élèvent au 31 décembre 2012 à 2 542 192 DT contre 2 730 246 DT au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
Achats stockés MP tricotage	1 953 349	2 022 527
Achats stockés MP confection	79 967	98 099
Achats stokes accessoires emballages	49 636	60 556
Achats MP à teinture	353 807	302 245
Autres approvisionnements	165 293	128 902
Variations de stocks	-238 115	-37 013
Achats non stockés	178 255	154 930
Total	2 542 192	2 730 246

Note 14 : Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent au 31 décembre 2012 à 1 010 855 contre un solde de 695 901 DT au 31/12/2011 et se détaillant comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
Salaires et compléments de salaires	692 946	474 220
Congés payés	44 164	30 578
Charges patronales	114 119	84 723
Autres charges de personnel	159 626	106 380
Total	1 010 855	695 901

Note 15 : Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2012 à 468 624 DT contre 214 546 DT au 31 décembre 2010 et se détaillant comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
Services extérieurs	124 671	152 052
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	112 381	12 000
Transport sur ventes	29 271	13 523
Missions et réceptions	174 445	13 349
Frais postaux et télécommunication	10 429	8 550
Commissions et frais bancaires	11 624	9 188
Impôts et taxes	5 441	5 818
Autres pertes ordinaires	362	65
Total	468 624	214 546

Note 16 : Charges financières

Les charges financières s'élèvent au 31 décembre 2012 à 7 243 DT contre un solde de 26 941 DT au 31/12/2011 et se détaillant comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
Intérêts bancaires	6 792	18 027
Pertes de change	451	8 914
Total	7 243	26 941

Note 17 : Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires s'élèvent à au 31 décembre 2012 à 188 591 DT contre un solde de 26 308 DT au 31/12/2011 et se détaillant comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
Autres gains ordinaires	49 525	15 398
Gain de change	139 066	10 910
Total	188 591	26 308

4.4 ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :**Note 18 : Trésorerie à la fin de l'exercice :**

Au 31/12/2012 la trésorerie de clôture s'élève à 2 690 583 DT. La trésorerie telle que présentée au niveau de l'état de flux de trésorerie se détaille comme suit :

Libellé	Solde 2012	Solde 2011
Banques	2 688 768	1 848 376
Caisse	1 815	13 788
Total	2 690 583	1 862 164

5. AUTRES NOTES EXPLICATIVES

Note 19 : Transactions avec les parties liées

1. La société New Body Line a conclu en 2004 un contrat de location avec M. Nessim REJEB d'un local utilisé en tant qu'usine pour un loyer brut de 5 000 DT par mois. Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant en 2008 et d'un deuxième avenant en 2009 ayant ramené le montant brut du loyer à 3 000 DT par mois. Les charges locatives au titre de l'exercice 2011 ont totalisé un montant de 36 000 dinars.
2. Le montant total facturé par la société NEW BODY LINE à la société NEW BODY LINE Distribution totalisent au cours de l'exercice 2012 un montant global de 208 131 DT. Par ailleurs le solde du compte NEW BODY LINE Distribution chez NEW BODY LINE est débiteur de 140 726 au 31 décembre 2012.
3. Le montant total facturé par la société NEW BODY LINE DISTRIBUTION à la société NEW BODY LINE totalisent au cours de l'exercice 2012 un montant global de 17 500 DT. Par ailleurs le solde du compte NEW BODY LINE Distribution chez NEW BODY LINE est nul au 31 décembre 2012.

Note 20 : Tableau de détermination du résultat fiscal

Bénéfice comptable avant impôt 2012 :			2 551 251
Réintégration des provisions pour risque et charges			38 321
Réintégration pertes de changes non réalisées			452
Réintégration timbre de voyage			540
Réintégration Commissions et honoraires non portés sur la déclaration de l'employeur.			102 620
Réintégration des charges liées à une modification comptable			4 705
Réintégration gain de changes N-1			10 911
Déductions gains de changes			-139 066
Déductions pertes de changes N-1			-8 913
Bénéfice fiscal après déductions et réintégration :			2 560 821
CA Export	96,75%	6 196 449	
CA LOCAL	3,25%	208 132	
Déduction bénéfice provenant de l'exportation			2 477 594
Bénéfice fiscal local 2012			83 227
Réinvestissement Matériel IND. PRINCIP.			83 227
Bénéfice fiscal après Dégrèvement			0
Impôt société 30%			0
Minimum d'impôt 20 %	16 645		
Minimum d'impôt critère CA local TTC 0,1 %	248		
Impôt société dû 2012			16 645
Report I.S 2011			0
Retenu à la source 2012			0
Acomptes provisionnels			-12 616
IS à payer			4 029

Note 21 : Tableau des soldes intermédiaires de gestion

Produits	31/12/12	31/12/11	Charges	31/12/12	31/12/11	Soldes	31/12/12	31/12/11
Revenus et autres produits d'exploitation	6 427 690	5 369 473	Variation des stocks des PF et encours de production	184 499	26 157	Production	6 612 189	5 395 630
Production	6 612 189	5 395 630	Achats consommés	-2 542 192	-2 730 246	Marge sur coût matières	4 069 997	2 665 384
Marge sur coût matières	4 069 997	2 665 384	Autres charges externes	-463 183	-208 728	Valeur ajoutée brute	3 606 814	2 456 656
Valeur ajoutée brute	3 606 814	2 456 656	Impôts	-5 441	-5 818	Excédent brut d'exploitation	2 590 518	1 754 937
			Charges de personnel	-1 010 855	-695 901			
			Total	-1 016 296	-701 719			
Excédent brut d'exploitation	2 590 518	1 754 937	Charges financières	-7 243	-26 941	Résultat des activités ordinaires	2 534 606	1 553 989
Autres produits ordinaires	188 591	26 308	Dotations aux amortissements et provisions	-220 615	-186 297			
			Impôt sur le résultat	-16 645	-14 018			
Total	2 779 109	1 781 245	Total	-244 503	-227 256			
Résultat des activités ordinaires	2 534 606	1 553 989	Effets négatifs des modifications comptables	0	0	Résultat net après modification comptables	2 534 606	1 553 989
Effets positif des modifications comptables	0	0		0	0			
Total	2 534 606	1 553 989	Total	0	0			

Rapport Général

*Messieurs les Actionnaires
De la Société NEW BODY LINE
13 Rue Ali Balhouane, Mahdia*

En exécution de la mission qui nous a été confiée nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société NEW BODY LINE SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2012 faisant ressortir un total de **6 573 983** dinars, le compte de résultat faisant ressortir un total de **2 534 606**, une variation de trésorerie positive de **828 419** dinars, une trésorerie de fin de période de **2 690 583** dinars, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

I- Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers conformément à la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises en Tunisie ainsi que la conception, la mise en place et le suivi du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

II- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et

non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié de méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit assortie de réserve.

III- Fondement de l'opinion avec réserve

La société ne dispose pas d'un système de calcul des coûts analytiques lui permettant de procéder à une évaluation fiable de son stock de produit finis et encours de production en fin d'exercice. La société a évalué ce stock sur la base du prix de vente minoré d'une marge forfaitaire de 25%. Aussi, lors de l'application de cette marge la société se réfère à un prix de vente en euro qu'elle convertit au taux de clôture. Cela induit systématiquement la valorisation du stock par la prise en compte dans la valeur de stock d'un effet de change. Le stock total de produit finis et encours de production de la société New Body Line SA s'élève au 31 décembre 2012 à 515 072 DT.

IV- Opinion avec réserve

A notre avis, à l'exception des incidences du point décrit dans le paragraphe «Fondement de l'opinion avec réserve», les états financiers représentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société New Body Line au 31 décembre 2012 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes

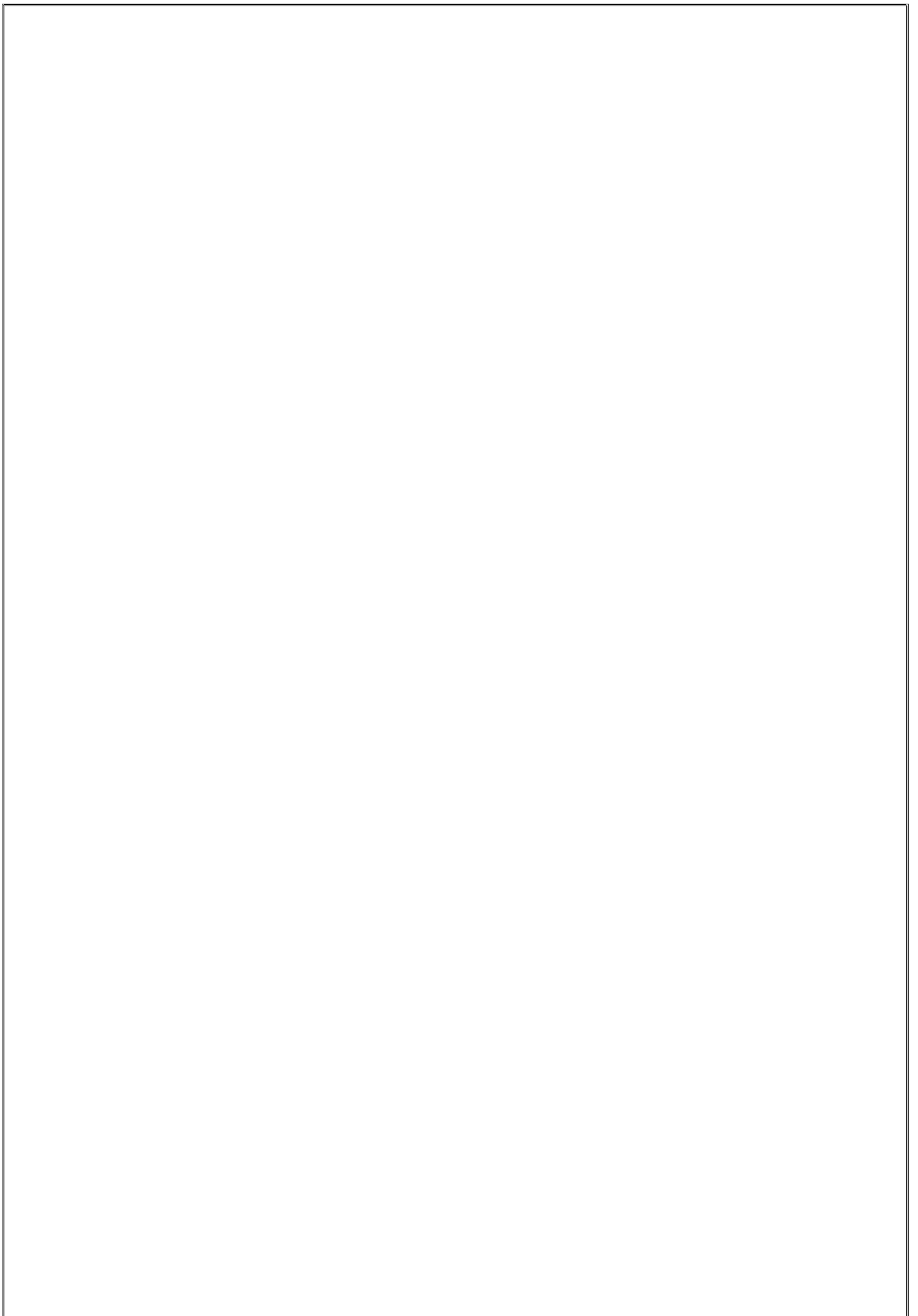
V- Observation

Sans remettre en cause notre opinion avec réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention que l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 mai 2012 a décidé l'augmentation du capital de la société par incorporation des réserves à hauteur 2 450 000 DT pour le porter à 3 150 000DT. A la date de cette opération, les réserves de la société ne permettent pas de réaliser la dite augmentation. Afin de combler l'insuffisance du montant, la société a procédé à l'incorporation d'une partie de la subvention d'investissement de 56 942 DT dans le capital social de la société, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 292 du code des sociétés commerciales régissant les modalités d'augmentation du capital social.

VI- Autres obligations légales et règlementaire

Nous avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles et à l'exception du point soulevé dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve » nous n'avons pas d'observations à formuler quant à la sincérité et la concordance des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

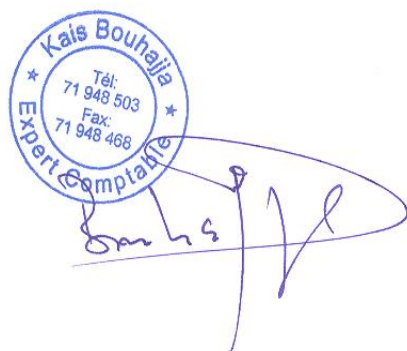
Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, qu'à l'exception des faiblesses inhérentes aux méthodes de calcul de coût de stock de produits finis et encours de production, nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.



Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons constaté que qu'une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société est établie avec la TSI en date du premier décembre 2012 et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28/05/2013

Le commissaire aux comptes
Kaïs BOUHAJJA



A circular blue stamp for Kaïs Bouhajja, an accounting expert. The stamp contains the following text: "Kaïs Bouhajja" at the top, "Expert Comptable" at the bottom, "Tél: 71 948 503" in the center, and "Fax: 71 948 468" below the phone number. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

*Messieurs les Actionnaires
De la Société NEW BODY LINE
13 Rue Ali Balhouane, Mahdia*

En application de l'article 200 et suivant du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Votre Conseil d'Administration ne nous a communiqué aucun avis se rapportant à des conventions ou opérations particulières visées par le dit article et relatives à l'exercice 2012.

A-Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 dont voici les principaux volumes réalisés :

1. La société New Body Line SA a conclu en 2004 un contrat de location avec M. Nessim REJEB d'un local utilisé en tant qu'usine pour un loyer brut de 5 000 DT par mois. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 5 juin 2001. Cependant un 1^{er} avenant de cette convention a été conclu, avec effet du 1^{er} janvier 2005, pour ramener le montant du loyer de 5 000 DT à 1 000 DT et un 2^{ème} avenant de cette convention a été conclu, avec effet du 1^{er} janvier 2009, pour ramener le montant du loyer de 1 000 DT à 3 000 DT. Ainsi la charge de l'exercice se rapportant à cette convention s'élève à DT 36 000 DT. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 18 mars 2009.
2. La société New Body line a conclu en 15 septembre 2009 une convention avec New Body line Distribution. En vertu de cette convention New Body Line accepte de supporter les frais relatives aux budgets de coopération commerciale, d'insertion publicitaire, de mise en avant et de d'insertion catalogue faisant parties conventions commerciales annuelles concluent entre New Body Line Distribution et les sociétés de grande distribution en Tunisie afin de promouvoir les ventes des produits New Body Line dans les hyper et super marché. La charge supportée à ce titre en 2012 s'élève à 17 500 DT.

B-Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

B.1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II § 5 du CSC sont définies comme suit :

Le conseil d'administration réuni le 30/03/2012 a autorisé l'ensemble des avantages cis dessous détaillé au PDG :

- Un salaire net mensuel de 5000 DT payable sur 14 mensualités ;
- La prise en charge de la contribution de la CNSS ;
- voiture de fonction pour une valeur maximale de 120 000 DT ;
- Quota maximale de carburant de 500 L par mois ;
- prise en charge par la société de 250 DT de téléphone mobile ; et
- un congé annuel payé a raison de 2 jour par mois

B.2- Les obligations et engagements vis-à-vis du Directeur Général, tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2012, se présentent comme suit (en DT) :

	<u>Charge de l'exercice</u>	<u>Passif</u>
Avantages à court terme	60 651	8 797
Prise en charge de la CNSS	1 527	
Charge télécommunication	1 212	
	<u>63 380</u>	<u>8 797</u>

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 28/05/2013

Le commissaire aux comptes
Kaïs BOUHAJJA

